

COMMUNE DE FREHEL
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du jeudi 18 NOVEMBRE 2021

Date de convocation : 12 novembre 2021	Nombre de Conseillers en exercice :	19
	Nombre de Conseillers présents :	16
	Nombre de Conseillers votants :	17

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-huit octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, M CALLIOT, Mme BLINTZOWSKY, M CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, CUCULI, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : M BELLANGER pouvoir à Mme CHATELLIER, MM RENOUARDIERE, LEMOINE

Mme DURAND est nommée secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2021 :
Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2021-2-072 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING MUNICIPAL.

Mme MOISAN expose à l'assemblée que ce projet de modification du règlement intérieur a été étudié en bureau municipal auquel tous les élus étaient conviés.

Il est ressorti de ces discussions la nécessité d'interdire les locations de tout type d'hébergement sur le camping municipal du Pont de l'Etang.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions

ACTE le principe de l'interdiction de location de tout type d'hébergement sur le camping municipal du Pont de l'Etang,

AUTORISE Madame le Maire à signer le nouveau règlement intégrant cette disposition conformément au projet annexé à la délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2021-2-073 : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE LANCER L'APPEL A CANDIDATURE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE TROIS SERVICES (RESTAURATION, BAR ET EPICERIE) AU CAMPING MUNICIPAL DU PONT DE L'ETANG

Mme BLINTZOWSKY rappelle à l'assemblée qu'il existait une offre de restauration sur le camping municipal jusqu'en 2019. Le bénéficiaire de l'autorisation ayant renoncé à cette dernière pour le temps restant à courir (2 ans), la Commune est libre de tout engagement.

Par ailleurs, il est apparu nécessaire d'étendre cette offre par la création d'un espace bar et d'un espace épicerie.

Mme BLINTZOWSKY donne lecture du projet d'appel à candidature dans son intégralité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 voix contre

AUTORISE Madame le Maire à lancer l'appel à candidature en vue de conclure une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de trois services (restauration, bar et épicerie) au camping municipal du Pont de l'Etang conformément au projet annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10 minutes.

Le Maire,
Michèle MOISAN

Le Secrétaire de séance,
Sandrine DURAND